



Vous détenez au moins 1 porcin
(porc de compagnie ou d'autoconsommation)

Je l'héberge Je le protège



La déclaration des détentions de porcins permet la surveillance de maladies contagieuses comme l'Aujeszky, la Brucellose ou le SDRP mais aussi un plan d'action d'urgence renforcé en cas d'épizootie sur notre territoire (exemple de la Fièvre Porcine Africaine)

Déclarez le(s) auprès de l'EdE

(Etablissement de l'Elevage)

⇒ réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2019

EDE 72 :

 **02.43.29.24.64**

 **identification-72@pl.chambagri.fr**

En retour, un indicatif de marquage vous sera attribué pour identifier les porcs du type « FR72 suivi de 3 lettres »

Exemple : FR72ABC



Un conseil : Adhérez à la Section Porcine du GDS de la Sarthe (Groupement de Défense Sanitaire)

GDS 72 :

 **02.43.24.95.32**

 **sanitaire@gds72.fr**

En retour, vous pourrez bénéficier de conseils sanitaires et de la prise en charge des analyses Aujeszky/SDRP et des prestations vétérinaires.

